

EMPLOYEUR

La Fédération de l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) est une association nationale régie par la loi de 1901 et agréée par l'Education Nationale au titre des "associations éducatives complémentaires de l'enseignement public".

Ce mouvement de 119 salariés fédère 102 associations départementales et par elles, la vie et l'action pédagogique de la plupart des coopératives scolaires de l'école primaire et d'un grand nombre de foyers coopératifs d'établissements du second degré ou de l'éducation spécialisée.

L'animateur pédagogique est un salarié de la Fédération, mis par elle au service d'une Association Départementale pour développer la politique fédérale du mouvement.

DEFINITION DE FONCTION

L'animateur pédagogique départemental hors Education Nationale exerce ses fonctions au Siège de l'Association Départementale et, sur missions particulières, auprès des coopératives scolaires ou tout lieu où les activités de l'OCCE l'exigent.

Principales missions

☞ Animation pédagogique

- Mise en œuvre de la Motion d'Orientation fédérale et de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs.
- Mise en œuvre et suivi des actions pédagogiques nationales, régionales et départementales décidées par le Conseil d'Administration Départemental (CAD), en cohérence avec les orientations fédérales définies en Assemblée Générale, et en collaboration avec les élus.
- Mission d'animation et d'accompagnement, en collaboration avec un élu de l'Association Départementale.
- Collaboration dans la création et la réalisation de projets pédagogiques.

☞ Travail administratif

- Aide à la création et à la gestion, suivi des coopératives scolaires des Premier et Second Degrés (conseils, assurances, etc...).
- Information sur les obligations des mandataires, gestionnaires de coopératives scolaires des Premier et Second Degrés.

☞ Travail associatif

- Contribution à la vie démocratique de l'Association Départementale, sans pouvoir décisionnel.
- Relations avec les adhérents et partenaires de l'Association Départementale.
- Maintenance des outils de communication de l'Association Départementale à destination de l'ensemble des acteurs de la vie de l'association.
- Participation éventuelle à des réunions statutaires de travail.

Position et environnement

☞ **Sous la responsabilité hiérarchique** du Président de l'AD d'affectation (par délégation de pouvoir du Président fédéral).

☞ **Principaux interlocuteurs internes** : Président de l'AD, Secrétaire général de l'AD, Trésorier de l'AD.

☞ **Principaux interlocuteurs externes** : les classes, écoles et établissements scolaires ; les partenaires pédagogiques et associatifs de l'AD.



PROFIL REQUIS

Compétences et connaissances

- ↻ Connaissance du système éducatif – Connaissance de la coopération, des pratiques pédagogiques coopératives
- ↻ Connaissance du fonctionnement associatif
- ↻ Compétence en conduite de projet
- ↻ Maîtrise de l’outil informatique
- ↻ Capacités rédactionnelles – Aisance relationnelle – Capacité d’adaptation

Formation / Expérience

- ↻ Bac + 3 dans le domaine de l’animation / de l’éducation
- ↻ Expérience en animation et expérience associative exigées

CONDITIONS D’EMPLOI

Type de contrat : CDI avec convention annuelle de mise à disposition auprès de l’AD.

Temps plein sur la base d’une convention de forfait en jours sur l’année de 200 jours (n’est pas soumise aux dispositions relatives aux durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de travail. Pas plus de six (6) jours consécutifs. En outre, le repos doit au minimum être de 11 heures consécutives par 24h et au minimum de 35h par semaine.

Convention collective de l’Animation – Statut Agent de maîtrise – Groupe D – Coefficient 325.

Avantages : Titres restaurant – Mutuelle – 13^{ème} mois.

Localisation : Siège de l’Association départementale OCCE de Mayenne (AD53)
48 rue de la Charrière - 53000 LAVAL

Déplacements fréquents sur le département - déplacements ponctuels dans toute la France – Participation à des journées de formations obligatoires – possibilité de réunions ponctuelles en soirée.

Poste à pourvoir au 1^{er} avril 2021